



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
www.snpespjj-fsu.org snpes.pjj@wanadoo.fr

PROLONGATION DU DISPOSITIF SAUVADET : LES NON-TITULAIRES DOIVENT ÊTRE INFORMÉ-ES DE LEURS DROITS !

Au détour de la loi dite de déontologie et droits et obligations des fonctionnaires promulguée le 21 avril 2016, la situation des agents non titulaires a été évoquée. La loi « Sauvadet » se trouve ainsi modifiée par une prolongation de 2 ans de son application.

Les conditions d'ancienneté à la date du 31 mars 2011 pour bénéficier des recrutements réservés (concours ou examens professionnels) sont donc repoussées au 31 mars 2013. Ceci permettra à des agents non titulaires qui étaient proches des quatre années d'ancienneté de pouvoir accéder au dispositif Sauvadet.

Pour les « ancien-nes » éligibles, rien ne change, ils-elles conserveront leur éligibilité jusqu'au 12 mars 2018.

Pour bénéficier des nouvelles dispositions de la loi Sauvadet il faut :

- Avoir été en poste, au titre d'un contrat article 4 ou 6, au 31 mars 2013 sur un emploi dit permanent (au moins à 70%) et totaliser 4 années d'équivalent temps plein à la proclamation des résultats de l'admissibilité. Deux de ces quatre ans doivent avoir été accomplis entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2013.
- Avoir été en poste au 31 mars 2013 sur un emploi non permanent au titre d'un contrat de type ancien art 6-2 ou art 6 quater, 6 quinquies ou 6 sexies (au moins à 70%) et totaliser 4 ans d'équivalent temps plein entre le 31 mars 2008 et le 31 mars 2013.

Pour l'heure, l'urgence est d'informer tous les nouveaux bénéficiaires et de les recenser.

La signature de certains nouveaux contrats (notamment 6 « quinquies ») ont provoqué des non renouvellements massifs, de fait des départs de la PJJ et des autres directions du Ministère de la Justice. Nous demandons que l'administration fasse le nécessaire pour que tous les agents concernés soient informés de leurs droits, quel que soit l'endroit où ils exercent actuellement.

De plus, forts de l'expérience du retard considérable qu'avait pris la première application de la loi Sauvadet au ministère de la Justice, nous exigeons l'organisation d'examens professionnels et concours afin de titulariser au plus vite ces collègues.

Ces dernières années, le SNPES-PJJ au sein de la FSU a beaucoup insisté pour dénoncer les limites de cette loi qui ne permet pas au plus grand nombre d'en bénéficier. Rappelons que pour près de 8300 ETPT, 1300 sont encore occupés par des non titulaires.

Malgré nos demandes, les conditions extrêmement restrictives d'accès à la titularisation comme agent de la fonction publique d'état ne sont toujours pas corrigées.

La FSU et le SNPES-PJJ exigent l'élargissement des conditions d'accès pour la titularisation de toutes et tous les non titulaires.

**LE SNPES-PJJ AVEC LA FSU SERONT PRÉSENTS
POUR DÉFENDRE ET PORTER
LES REVENDICATIONS
DES PERSONNELS NON-TITULAIRES !**

